

Mesures:

GROS PLAN SUR LE CONTRÔLE DES ARMES LÉGÈRES



Des soldats talibans munis de systèmes portatifs de défense aérienne 'Stinger' encerclent un avion d'Indian Airlines qui a été détourné tandis que des négociateurs parlementent avec les pirates de l'air. Kandahar, Afghanistan. Décembre 1999

© B.K. Bangash/AP Photo

En 2004, les systèmes portatifs de défense aérienne occupaient toujours le haut de la liste des priorités du contrôle international des armes. La menace que les systèmes portatifs de défense aérienne posent en permanence aux avions civils, ainsi que leur utilité manifeste pour les insurgés dans des pays tels que la Tchétchénie et l'Irak, ont continué de motiver des efforts multilatéraux visant à en assurer un contrôle plus strict, souvent sous l'intitulé plus large de 'guerre contre le terrorisme'. S'appuyant sur le travail réalisé dans le rapport *Small Arms Survey 2004*, le chapitre sur les mesures de cette année s'intéresse plus étroitement aux efforts récents visant à freiner la prolifération des systèmes portatifs de défense aérienne, ce qui nécessite au préalable de replacer ces systèmes dans le contexte de l'ensemble des mesures existantes.

Depuis le milieu des années 1990, une grande variété d'instruments a été adoptée aux niveaux régional et mondial afin de s'attaquer au problème des armes légères. Ces mesures générales ne visent ordinairement pas un type spécifique d'armes légères ou de petit calibre. Au contraire, elles concernent généralement la plupart, voire la totalité des armes légères, tel que ce terme a été défini par le Groupe d'experts en armes légères des Nations Unies de 1997 (entendues généralement comme des armes collectives, incluant mitrailleuses lourdes, ainsi que lance-missiles et lance-roquettes antiaériens portatifs). Les munitions d'armes légères sont couvertes de manière beaucoup moins étendue.

Cette couverture relativement large des armes légères (les armes elles-mêmes) est quelque peu surprenante, compte tenu du fait que plusieurs des instruments étudiés semblent, au vu de leurs titres et du vocabulaire qu'ils emploient, se concentrer sur les 'armes à feu', une expression qui n'est généralement pas associée aux armes légères. A l'exception du *Protocole des Nations Unies sur les Armes à Feu*, ces 'instruments portant sur les armes à feu' s'appliquent néanmoins à une large gamme d'armes légères. Parallèlement, deux instruments dont on pourrait penser qu'ils couvrent toutes les armes légères – encore une fois au vu des titres choisis et du vocabulaire employé – ne les couvrent en fait pas toutes.

Cette étude n'analyse pas la teneur de ces mesures car une grande partie de cette information a déjà été traitée dans des éditions précédentes du rapport *Small Arms Survey*. Il suffit de noter que, pris dans leur ensemble, ces instruments généraux mis en place pour contrôler les armes légères créent un ensemble de réglementations relativement large, et dans certains cas dense, qui s'applique aussi bien aux armes légères qu'aux armes de petit calibre.

Au cours de ces dernières années, des Etats du monde entier ont progressivement prêté davantage d'attention à un type spécifique d'armes légères : les systèmes portatifs de défense aérienne. Le rapport *Small Arms Survey 2004* faisait état de premiers efforts internationaux visant à freiner leur prolifération. Le chapitre consacré aux mesures du rapport 2005 met à jour cette analyse, en se concentrant sur les nouvelles et rigoureuses normes de transfert établies par l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE). Ces principes ont bénéficié d'un large soutien international mais ne sont pas encore universellement acceptés. Tandis qu'un important travail normatif reste à accomplir, notamment au niveau international, le vrai défi réside maintenant dans un passage réussi de l'élaboration de ces normes à leur mise en œuvre concrète au niveau national.

Les instruments généraux mis en place pour contrôler les armes légères créent un ensemble de réglementation relativement large, et dans certains cas dense, qui s'applique aussi bien aux armes légères qu'aux armes de petit calibre.

Comme toujours, la clé de la réussite appartient aux Etats. Des instruments internationaux ne prennent effet que lorsqu'ils sont traduits dans les lois et pratiques nationales. Ce chapitre opère un premier pas vers l'évaluation de cette mise en œuvre au niveau national et examine de manière approfondie les systèmes de contrôle des transferts de cinq grands pays exportateurs, tous membres de l'Accord de Wassenaar et de l'OSCE. Dans ces cinq pays, on constate que ces systèmes fournissent la base de la mise en œuvre complète des principes Wassenaar-OSCE relatifs aux systèmes portatifs de défense aérienne. Ils vont même parfois au-delà de ces normes : c'est le cas des Etats-Unis dans le domaine du contrôle de l'utilisation finale de ces armes.

Bien que ces cinq Etats aient mis en place des systèmes qui devraient leur permettre de remplir les critères Wassenaar-OSCE, une enquête plus poussée serait nécessaire pour déterminer si c'est réellement le cas dans la pratique. A noter également, le fait que ces mêmes systèmes permettent un contrôle strict d'une gamme plus étendue d'armes légères (et de la plupart des armes de petit calibre). Les éléments de base des systèmes de contrôle des transferts nationaux sont les mêmes pour toutes ces armes. Au cœur de ces systèmes de contrôle, des procédures de concession de licences évaluent et minimisent les risques, y compris le risque de détournement, avant toute exportation.

Bien que nombre de grands pays exportateurs d'armes membres de l'Accord Wassenaar et de l'OSCE aient des systèmes en place qui leur permettent de remplir les critères Wassenaar-OSCE relatifs aux systèmes portatifs de défense aérienne, on ne peut s'attendre à la même chose de l'ensemble des membres de l'accord Wassenaar et de l'OSCE, et encore moins des pays qui n'en sont pas membres. La dernière partie du chapitre fait une brève incursion dans ce plus vaste monde.

Les systèmes de contrôle des transferts de deux Etats non membres de l'accord Wassenaar/OSCE donnent lieu à deux constatations qui dépassent probablement ces deux cas : un manque de transparence empêche l'évaluation d'aspects essentiels du système de contrôle des transferts du Brésil, tandis que l'Afrique du Sud, qui s'apprête à devenir membre de l'accord Wassenaar, satisfait toutes les normes Wassenaar-OSCE relatives aux systèmes portatifs de défense aérienne.



© Simon Walker/AP Photo

Un Marin américain tire un missile anti-char Javelin sur un bâtiment près de Umm Qasr, en Irak, lors d'opérations militaires visant à faire tomber le régime de Saddam Hussein. Mars 2003.

Il reste du travail à faire pour établir si les Etats dans le monde entier disposent de systèmes de contrôle qui leur permettront de remplir les nombreux engagements qu'ils ont pris ces dernières années en matière d'armes légères. Le cadre réglementaire nécessaire pour mettre en œuvre les principes Wassenaar-OSCE relatifs aux systèmes portatifs de défense aérienne, qui comptent parmi les mesures applicables aux armes légères les plus strictes, est en place dans les principaux pays exportateurs.

Le cadre législatif au sens large n'en manque pas moins de clarté et, surtout, il reste à savoir si la pratique s'aligne sur le droit.

Les systèmes de contrôle des transferts des principaux pays exportateurs d'armes remplissent les critères Wassenaar-OSCE relatifs aux systèmes portatifs de défense aérienne.